



Doc. 16009

14 juin 2024

Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2252 (2023)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a soigneusement examiné la [Recommandation 2252](#) (2023) «Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme». Il l'a transmis au Comité directeur pour les droits humains (CDDH), pour information et éventuels commentaires. Tout d'abord, il rappelle le réengagement des États membres, lors du Sommet de Reykjavík, en faveur du système de la Convention européenne des droits de l'homme, et leur détermination à résoudre les problèmes systémiques et structurels en matière de droits de l'homme identifiés par la Cour.

2. Le Comité note que la recommandation aborde principalement l'aspect de la surveillance par le Comité de l'exécution des arrêts, tout en évoquant également les liens entre ce processus et les processus et acteurs nationaux. Il rappelle que nombre de ces questions sont traitées dans la Déclaration de Reykjavík, notamment à l'annexe IV, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe soulignent «l'importance fondamentale de l'exécution des arrêts de la Cour et d'une surveillance effective de cette procédure pour s'assurer de la pérennité à long terme, de l'intégrité et de la crédibilité du système de la Convention».

3. Le Comité travaille sur le suivi de la Déclaration de Reykjavík et, dans ce contexte, a également poursuivi ses travaux visant à garantir l'efficacité à long terme de la Convention. Il a adopté, les 29 novembre 2023² et 7 février 2024³, des décisions contenant des mesures visant à accroître l'efficacité et la transparence de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, notamment en rendant public le programme de travail annuel indicatif. Il a également réitéré l'invitation faite à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de renforcer leur dialogue avec leurs interlocuteurs nationaux respectifs sur l'exécution des arrêts, tant au niveau politique que technique, et a chargé le Service de l'exécution des arrêts d'apporter son assistance, le cas échéant. En outre, l'organisation d'une première réunion annuelle entre les coordinateurs nationaux et le Service de l'exécution des arrêts en juin 2024, ainsi que le lancement d'un Réseau de coordinateurs nationaux, constitueront un moyen essentiel pour faciliter l'échange d'expertise et d'expérience entre les États membres. Dans le même temps, le Comité est conscient que les décisions couvrent certains des éléments de l'annexe IV de la Déclaration adoptée lors du Sommet de Reykjavík, mais pas tous, et a donc chargé son Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) de poursuivre ses travaux à cet égard en vue de présenter d'autres propositions.

4. Le Comité attire également l'attention sur ses lignes directrices⁴ pour prévenir et remédier aux violations de la Convention européenne des droits de l'homme, qui énoncent un large éventail de mesures que les États membres devraient prendre pour améliorer leurs capacités internes de se conformer aux arrêts de la Cour de manière effective et rapide. La [Recommandation 2252](#) (2023), notamment ses paragraphes 2.5

1. Adoptée lors de la 1500^e réunion des Délégués des Ministres (5 juin 2024).

2. [CM/Del/Dec\(2023\)1482/4.5](#)

3. [CM/Del/Dec\(2024\)1488/4.4](#)

4. Lignes directrices du Comité des Ministres pour prévenir et remédier aux violations de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales, adoptées le 27 septembre 2022 ([CM\(2022\)141-add1final](#)).



et 2.17, est particulièrement concernée par les mesures visant à renforcer les structures nationales chargées de coordonner l'action nationale pour l'exécution des arrêts de la Cour, à assurer une diffusion rapide et efficace des arrêts aux acteurs concernés par le processus d'exécution, à soutenir les juridictions nationales dans la mise en place de recours individuels et à promouvoir la participation dans le processus d'exécution de toutes les autorités et parties prenantes concernées, telles que les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile. Le travail considérable réalisé par le Service de l'exécution des arrêts pour améliorer les synergies et soutenir les États par la coopération, l'assistance et le dialogue est détaillé dans le dernier rapport annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour. Ce rapport comprend également, pour la première fois, un aperçu séparé des affaires pendantes contre la Fédération de Russie qui détaille la stratégie adoptée par le Comité pour poursuivre la surveillance des affaires après l'exclusion de la Fédération de Russie, dont l'un des aspects est la coopération renforcée du Comité avec la société civile et les Nations Unies.

5. Le Comité des Ministres, y compris par l'intermédiaire de ses divers organes d'experts, continuera de s'engager à fournir des programmes de coopération dans le cadre de dialogues visant à identifier les bonnes pratiques dans le contexte de l'exécution des arrêts. Ces dernières années, ces programmes ont inclus le Séminaire «mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme – améliorer le dialogue et la coordination au niveau national» (15 juin 2021), la Table ronde sur «Une coordination nationale efficace: un facteur clé de renforcement de la capacité nationale d'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme» (8 mars 2022), et la Conférence sur le «Principe de subsidiarité: mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national» (4 mai 2023). Ce travail se poursuivra, en effet le lancement du Réseau des coordinateurs nationaux prévu pour juin 2024 aura lieu immédiatement avant la 100^e réunion du CDDH.